





---

## ARRETE N° ARI\_2025\_553

---

Vu, l'arrêté municipal n° ARI\_2025\_221 du 1<sup>er</sup> mai 2025, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire – Abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI\_2020\_217 du 12 août 2020,

Vu la demande reçue le 26 septembre 2025 par laquelle la société RIEGERT PRO-SERVICES HTM (demeurant n° 222, chemin d'Entraigues – 84500 BOLLENE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la situation des lieux,

**Considérant** que des travaux d'évacuation de matériaux et de livraison de mobilier au n° 25, avenue Louis Pasteur nécessitent que la société RIEGERT PRO-SERVICES HTM prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRÊTE

#### AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

#### PERMIS DE STATIONNEMENT

**ARTICLE 1** – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communale : avenue Louis Pasteur dans les conditions définies ci-après.

**Cette réglementation sera applicable du 17 au 17 octobre 2025**

**ARTICLE 2** – La zone où s'effectueront les travaux ne sera pas barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

– réservation d'une place de stationnement au droit du n° 5, cours de la République.

**Travaux d'évacuation de matériaux et de livraison de mobilier  
au 25, avenue Louis Pasteur.**

#### **Prescriptions générales :**

Les travaux susvisés nécessitent par conséquent, le stationnement d'un véhicule de type Peugeot Boxer immatriculé CA-923-HB au plus proche du n° 25, avenue Louis Pasteur et d'un véhicule de type Citroën Berlingo immatriculé CN-189-LD devant le n° 5, cours de la République pour le déchargement et l'évacuation des matériaux selon le plan de stationnement joint.



---

## ARRETE N° ARI\_2025\_553

---

### **Zone de chantier :**

– Laisser le sol propre et dégagé de tous détritrus ou reste de gravats à la fin du chantier.

Le stationnement implique des frais de voirie pour l'Occupation du Domaine Public.

Une fiche d'Occupation du Domaine Public pour le paiement de la redevance sera transmise avec l'arrêté.

**Un avis de sommes à payer sera envoyé au demandeur pour le paiement à la fin des travaux.**

### **Prescription de signalisation :**

– Mettre en place une signalisation d'approche de chantier adaptée par un panneau de type AK5 « travailleur » sur la zone de travaux, au droit du n° 25, avenue Louis Pasteur.

– Un périmètre de sécurité sera mis en place par des cônes de chantier autour du véhicule Peugeot Boxer.

– Réserver la place de stationnement située devant le n° 5, cours de la République par un cône de chantier ou par tout autre moyen à votre convenance.

### **Observations :**

– L'arrêté municipal devra impérativement et d'une façon lisible être affiché au droit du chantier.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

### **Entretien de la voirie :**

La société assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.

### **Signalisation :**

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024\*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.



---

## ARRETE N° ARI\_2025\_553

---

La société balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par la société dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

**ARTICLE 3** – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

**ARTICLE 5** – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

**ARTICLE 7** – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 8** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 9** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 10** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**ARRETE N° ARI\_2025\_553**

**ARTICLE 11** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 09 OCT 2025



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 9/10/2025*

Notifié le :

Exécutoire le :



stationnement CITROEN BERLINGO  
CN-189-LD

stationnement Peugeot boxer  
CA-925-HB



## MAIRIE DE BOLLÈNE

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public de **Mr RIEGERT JEAN FRANCOIS, société RIEGERT PRO SERVICES HTM ( 222 chemin d'Entraigues,84500 Bollene)**

Durée prévue des travaux : **3 jours sur la période du 14 au 17 octobre 2025**

Autorisation accordée par arrêté municipal n° *ARR-2025-553* en date du **09 OCT 2025**

Pour stationnement de véhicules de chantier sur la rue des Pénitents, à hauteur du **numéro 20, rue de la Paix, 84500 BOLLÈNE** :

<b>Montant réel pour occupation du domaine public</b>
---

*Pour occupation du domaine public* pour la surface de : **10,00m x 2,30m = 23.00m<sup>2</sup>** à 1,50 € le m<sup>2</sup>/jour jusqu'au 15<sup>ème</sup> jour inclus, puis 2,50 € à compter du 16<sup>ème</sup> jour, soit la somme de **(103.50€ pour le stationnement d'un véhicule sur le Cours de la République + un sur l'avenue Pasteur**

Soit un montant total de 103.50 € (occupation du DP pour le stationnement)

Ouverture du chantier le : 14 octobre 2025

MAIRIE DE BOLLÈNE  
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

Achèvement des travaux le :

Un titre de recette sera établi pour paiement à la réception.

MAIRIE DE BOLLÈNE  
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

